



Société anonyme au capital de 803 072 720 euros
Siège social : 45, rue Saint-Dominique 75007 Paris

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS À
L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 17 NOVEMBRE 2006**

Le présent document a été établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est disponible sur le site www.amf-france.org de l'Autorité des Marchés Financiers et sur le site www.nxbp.banquepopulaire.fr de NATEXIS BANQUES POPULAIRES (« la société » ou « l'émetteur »). En outre des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la société. Une copie peut également être adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : Direction de la Communication financière Groupe, Le Ponant de Paris, 5, rue Leblanc, 75511 Paris Cedex 15.

**Descriptif du programme de rachat d'actions à autoriser par
l'assemblée générale mixte du 17 novembre 2006**

I – Cadre Juridique

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 17 novembre 2006. L'avis de réunion de cette assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires en date du 16 octobre 2006, bulletin n°124.

II - Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur au 23 octobre 2006

Au 23 octobre 2006, le capital de l'émetteur était composé de 50 192 045 actions.

A cette date, la société détenait 1 562 967 actions propres, soit 3,11% du capital.

III – Répartition par objectif des titres que l'émetteur détient directement ou indirectement

Au 23 octobre 2006, les actions propres détenues par la société sont réparties comme suit par objectif :

- contrat de liquidité : 43 846 actions ;
- croissance externe : 1 519 121 actions .

IV – Objectifs du nouveau programme de rachat

Les objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AFEI,
- d'attribuer des actions aux salariés dans les conditions permises par la réglementation, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, par le biais de plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ; ou par attribution gratuite d'actions,
- de remettre les actions en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- de les utiliser pour couvrir des obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital,
- de les annuler par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption de la vingt-troisième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 17 novembre 2006.

V – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

5.1 Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée - caractéristiques des titres de capital :

La part maximale susceptible d'être rachetée est de 5 % du capital de la société après augmentation de capital réalisée en rémunération des apports dans le cadre de la création de Natixis, sous réserve de l'adoption des résolutions 1 à 8 soumises à l'assemblée générale mixte du 17 novembre. Le nombre d'actions est ainsi porté à 123 323 521, puis, après division du nominal par dix sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, à 1 233 235 210. La part maximale du capital susceptible d'être rachetée, soit 5%, correspond à un nombre d'actions arrondi à 61 600 000. Compte tenu des actions auto détenues à la date du 23 octobre 2006 avant division du nominal par dix, soit 1 562 967 actions, ce qui correspond à 15 629 670 actions après division du nominal par dix, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées sera de 45 970 330, soit 3,73% du capital.

5.2 Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds :

Le prix maximum d'achat sera de 30 euros par action (compte tenu de la division du nominal par dix).

Le montant maximal consacré à ces acquisitions ne pourra dépasser 1848 millions d'euros.

5.3 Modalités de rachat :

Les rachats seront effectués par intervention sur le marché ou par tout autre moyen, notamment par achat de blocs de titres ou via des instruments dérivés, dans le respect de la réglementation applicable. Il est précisé que :

- la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas de manière spécifique la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

- l'utilisation éventuelle d'instruments dérivés se fera en veillant à ne pas accroître la volatilité du titre.

VI – Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de 18 mois à compter de l'approbation de la résolution présentée à l'assemblée générale, soit jusqu'au 17 mai 2008.

VII – Bilan du précédent programme – Tableau de déclaration synthétique

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie le 18 mai 2006 a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de délégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 18 novembre 2007. Les modalités de ce programme ont été décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions mis en ligne le 28 avril 2006 sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur celui de l'émetteur (www.nxbp.banquepopulaire.fr).

Le précédent programme a été mis en œuvre à compter du lendemain de la date de tenue de l'assemblée générale, soit le 19 mai 2006.

Les tableaux ci-dessous détaillent les opérations réalisées au titre du précédent programme de rachat.

TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

Situation au 23 octobre 2006

| | |
|--|----------------------------------|
| Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte | 3,11% |
| Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois | 0 |
| Nombre de titres détenus en portefeuille - dont contrat de liquidité - dont croissance externe | 1 562 967 43 846 1 519 121 |
| Valeur comptable du portefeuille (euros) | 316 280 824 |
| Valeur de marché du portefeuille (euros) | 351 980 168 |

Bilan de l'exécution du programme entre le 19 mai 2006 et le 23 octobre 2006

| | Flux bruts cumulés | | Positions ouvertes au 23 octobre 2006 |
|--|--------------------|---|--|
| | Achats | Ventes / Transferts | Etat néant |
| Nombre de titres <i>dont contrat de liquidité</i> | 121 066 121 066 | Ventes : 141 220 141 220 Transferts : 0 | |
| Cours moyen des transactions | 191,65 | 203,67 | |
| Montants (euros) | 23 203 150 | 28 762 961 | |